Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213501836-20260409-2026_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONDEVERT
(ILLE ET VILAINE)

SEANCE DU 09/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Date de la convocation : 02/04/2026
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Jean-Yves LEBLANC, Maire

Etaient présents : M. LEBLANC Jean-Yves, Mme GAILLARD Anaïs, M. PERRIER Jacques, Mme AUPIED Mélanie, Mme DUBOIS Laurence, Mme BELLANGER Marie-Ange, Mme GEORGEAULT Catherine, M. LOUASIL Jérémie, Mme LALLAURET Virginie, M. LEMOUX Nicolas, M. MARIN Mikaël, M. LOURY David, M. PARAGE Antoine, M. BLANDEAU Marc-Antoine, Mme PLANCHAIS Mathilde

Secrétaire de séance : M. LOUASIL Jérémie

2026.26 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux. Cependant, il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le Maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour pouvoir être membre d'une CCID sont les suivantes, notamment :

- Etre de nationalité française
- Etre âgé de 25 ans minimum
- Jouir de ses droits civils
- Etre contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe Foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213501836-20260409-2026_26-DE

Il est demandé au Conseil Municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le Directeur des Services Fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (quatre fois plus de noms que de commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, 12 titulaires et 12 suppléants pour constituer la liste jointe en annexe.

Pour extrait conforme,
En Mairie, 9 avril 2026
Le Maire,
M. Jean-Yves LEBLANC